

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2025

PREAMBULE : LE CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

L'article L 2312-1 du CGCT dispose que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Avec la réforme de la nomenclature M57, l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales poursuit que « la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Le DOB doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux conseillers municipaux, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce rapport sera articulé autour de 3 parties :

- Contexte économique et mesures législatives avec les fortes réserves émises cette année suite à l'adoption de la motion de censure le 04 décembre 2024 mettant fin aux débats relatifs au projet de loi de finances 2025,
- Les perspectives budgétaires et financières présentes et futures,
- Les grands équilibres.

1- LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

1-1 LA CONJECTURE INTERNATIONALE

LA CROISSANCE

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025 autour de 3 % avec des dynamiques régionales très différentes. Les Etats-Unis continuent de « surperformer » avec une croissance proche de 3 % tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance inférieure à 1 %.

RISQUE GEOPOLITIQUE

L'intensification de la guerre en Ukraine et les tensions au Moyen-Orient sont l'illustration des tensions géopolitiques. Sur le plan politique, l'élection de Donald TRUMP fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers, la politique climatique, l'énergie et d'une politique plus imprévisible.

1-2 EN FRANCE : CRISE FINANCIERE

CONSTAT FINANCIER

- Mille milliards d'euros de dettes supplémentaires en 7 ans portant la dette nationale à 3 300 milliards d'euros, soit 113 % du PIB : « La France n'a jamais été aussi endettée ; cette dette est une épée de Damoclès » - François BAYROU, dans son discours de politique générale janvier 2025.
- L'activité économique est en panne, le chômage remonte (multiplication de plans sociaux),
- Le déficit public national s'élève à 6,1 % du PIB,
- La France emprunte à des taux plus élevés que la Grèce !
- La charge de la dette dépassera 55 milliards d'euros en 2025.

CADRE LEGISLATIF : LOI SPECIALE DE FINANCES

- Afin d'assurer la continuité de la vie de la Nation, la loi spéciale du 18 décembre 2024 reconduit les prélèvements sur recettes aux profits des collectivités territoriales afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement. Concrètement les collectivités locales percevront l'ensemble des crédits composant leurs moyens de financement selon les modalités suivantes :

1/ pour la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : perception de l'ensemble des composantes de la DGF au niveau du montant global voté en 2024 à hauteur d'un douzième par mois. Seules les composantes de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation nationale de péréquation (DNP) ne seront versées qu'en une seule fois, comme chaque année ; mais on ignore, à défaut de loi de finances, leur montant ; par prudence nous les maintiendrons au même montant que 2024.

2/ pour les impositions directes locales revenant aux communes, les produits seront versés dès janvier 2025 sous forme d'avances correspondant au douzième des produits perçus en 2024 jusqu'à régularisation par la future loi de finances 2025.

3/ pour les dotations de soutien à l'investissement local, l'attribution et le calendrier de mise à disposition seront nécessairement affectés par l'absence de vote de la loi de finances 2025. Pour rappel, la collectivité a sollicité, pour 2025, de la DETR et du DSIL pour la mise en accessibilité et sécurisation du complexe sportif.

4/ Le FCTVA sera réparti et versé aux collectivités dans les conditions ordinaires les régissant.

Ces mesures d'urgence resteront en vigueur jusqu'à la reprise du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat (vote prévu le 23 janvier).

Quelques chiffres d'hypothèses d'évolution financière : sources ancien Projet de Loi de Finances 2025 et/ou Déclaration de Politique Générale (DPG) du Premier Ministre du 14 Janvier 2025 :

En % du PIB	2022	2023	2024	PLF/DPG 2025	2026	2029
Déficit Public	-4,8	- 5,5	- 6,1	- 5,2/- 5,4		- 3 %
Dette publique	111,8	109,9	112,9	114,7		
Croissance	2,5	1	1,1	0,9		
Inflation	5,2	4,9	2,3	1,7		

LOI DE FINANCES 2025 AMENDEE ?

Suite à la censure du gouvernement, les débats redémarrent sur la Loi de Finances 2025 au Sénat avec une diminution de l'effort demandé aux Collectivités Locales de participation au déficit national à hauteur de 2,2 milliards d'euros. A défaut de loi de finances au jour de la rédaction de ROB, la prudence sera de mise dans les orientations financières.

C'est donc dans un tel contexte incertain et indubitablement tendu que se construit ce rapport d'orientations budgétaires.

1-3 SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN DEBUT 2024

Quelques chiffres :

* Evolution moyenne annuelle des recettes de fonctionnement : de 5,3 % de 2019 à 2023.

* Evolution moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement : de 5,9 % de 2019 à 2023.

Les dépenses augmentent plus vite que les recettes d'où ce fameux « effet ciseaux ».

* Financement de l'investissement par les ressources propres de la commune : à hauteur de 64 % en moyenne de 2019 à 2023.

* Capacité de désendettement : autour de 3,5 années fin 2023.

Ce qui amène aux conclusions suivantes de Mme CARLIER, Conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP, présentées lors du Conseil Municipal du 27 mars 2024 :

1/ La hausse des charges de fonctionnement, plus rapide que celle des produits, entraîne un tassement de la CAF brute.

2/ Couplé à l'alourdissement de la dette, cela impacte la CAF nette, qui garde néanmoins un niveau confortable de 876 k€.

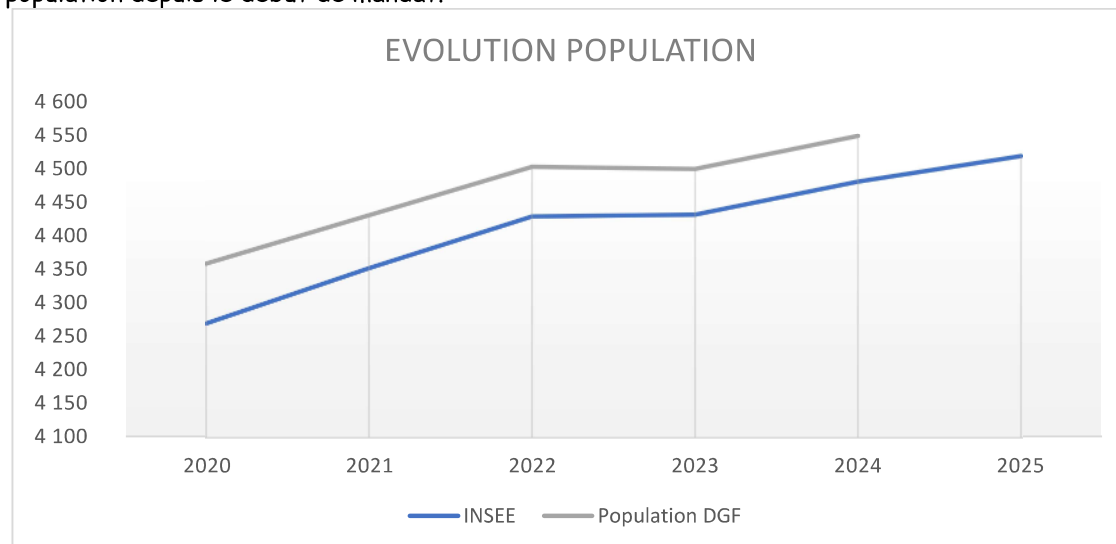
3/ L'emprunt contracté en 2022 a contribué à consolider le fonds de roulement, ce qui permet à la collectivité d'y puiser raisonnablement pour financer son programme d'investissement.

Perspectives :

- Sur l'exercice 2024, il est conseillé de veiller à la maîtrise de la section de fonctionnement, pour garder une marge d'autofinancement.

- Le programme d'investissement dispose encore d'une réserve de financement importante.

Info sur la population DGF de la commune, à savoir, un peu plus de 1 % d'augmentation de la population depuis le début de mandat.



2-LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

2-1 LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME POLITIQUE

ITEM 1 du programme politique - VALORISER ET DEVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE

La valorisation et le développement de notre culture commune sont axés autour de 2 catégories d'opérations : la réalisation d'une salle festive baptisée Salle du Moulin de Rotz et le projet structurant de réhabilitation du complexe sportif. S'est greffée, grâce à une opportunité foncière, l'ouverture d'une ludothèque en 2025.

La réalisation de la Salle du Moulin de Rotz demeure le marqueur politique de ce mandat, d'un montant prévisionnel financier à hauteur de 2 887 000 € dont presque 90 % est à ce jour engagé. En effet, après une première phase de désamiantage et de démolition du bâtiment des chasseurs et du local du club canin, les fondations ont été réalisées durant l'été avec la première pose du montant d'ossature bois le 29 octobre 2024. L'échéance des travaux est fixée à la fin de l'année 2025 avec une ouverture lors des vœux 2026. Ce projet a bénéficié d'une participation de l'Etat à hauteur de 175 000 € (6%). Pour l'année 2025, il est inscrit au budget la somme de 125 000 € pour l'acquisition de mobiliers et matériels (cuisine et autre) afin que cette salle puisse être opérationnelle dès 2026. Par ailleurs, afin de sécuriser le site, une étude de réalisation d'un rond-point en sortie de la salle festive sur la RD 51 est budgétée en 2025 à hauteur de 26 000 €.

Par ailleurs, la réhabilitation du complexe sportif, afin d'adapter progressivement le site à l'ensemble de la population, a été poursuivie en 2024 par des travaux de mise en sécurité (notamment parking), d'accessibilité (accès PMR aux salles de sports et salle polyvalente), d'isolation d'une partie de la salle n°1, le tout à hauteur de 300 000 € avec une demande de subvention sur ces thématiques présentées à la région et à l'Etat. Ces aménagements se continueront en 2025 par la rénovation de l'éclairage, la réalisation des vestiaires de la salle n°1 et le lancement d'une étude sur le sol des salles pour une somme d'environ 565 000 €.

Enfin, par suite de l'acquisition du bar de la Jeunesse et une rénovation à hauteur de 53 000 €, le bâtiment accueille depuis janvier 2025, par un accès indépendant du bar, une ludothèque. Ce projet était en germe dans l'esprit des élus depuis plusieurs années afin de réunir tous les publics, jeunes familles et seniors, d'ici et des alentours, pour favoriser et renforcer les liens sociaux. Un animateur à plein temps, formé à cette fin, a été fléché spécifiquement pour cette animation. En sus, de nouvelles acquisitions de jeux seront financées sur l'exercice 2025 à hauteur de 4 200 €. En soutien à cette initiative, un dossier de subventionnement au titre du Bonus Territoire a été déposé auprès de la CAF autour de 11 000 €.

ITEM 2 - AMELIORER ET DEVELOPPER NOTRE INTECOMMUNALITE

Une ville dynamique et vivante toute l'année passe notamment par sa capacité à accueillir de nouveaux habitants (280 par an dans notre commune, selon l'analyse des besoins sociaux effectuée en 2021). Aussi, pour favoriser l'accession à la propriété des jeunes familles et répondre à l'obligation légale de construction de logements sociaux (nous en disposons 250 au 1^{er} janvier 2024 alors qu'il en faudrait 375), la commune, par un travail collaboratif avec la communauté d'agglomération a lancé l'opération immobilière de 34 logements sur l'Ilot Graineterie en plein centre bourg. La déconstruction sur l'emprise du projet a été commencée et les travaux de démolition menés jusqu'à l'été 2024. Se poursuit aujourd'hui la pose des fourreaux par le TE 444 dont le coût est pris en charge par la collectivité à hauteur de 40 000 €. D'autres projets fonciers

sont attendus en 2025 : 7 maisons individuelles rue du Petit Marais et 8 logements collectifs allée de la Forge. Gérer un budget communal, c'est aussi éviter des dépenses. Ainsi, la commune a pu obtenir le renouvellement d'exemption à la loi SRU et ce jusqu'en 2025. Ce sont 26 000 € d'économies annuelles.

Chaque année, l'opération 444 « acquisition de terrains et bâtiment » est abondée ; elle y sera de nouveau en 2025 à hauteur de 225 000 € dont 200 000 € pour se libérer du portage foncier effectué par l'EPF sur le bien utilisé aujourd'hui par la MAM Abracadabra.

Par ailleurs, la valorisation de l'identité paysagère de notre commune mise en avant lors du Plan Guide Opérationnel et la préservation de l'environnement se poursuivent aussi avec l'aide des services de l'agglomération ; après la mise à disposition de pré-collectes (porte sacs) à l'entrée des salles communales, l'agglomération a déployé des composteurs individuels et collectifs ; ainsi, 2 sites de compostage collectif (vers la médiathèque et vers le clos du Moulin) ont été inaugurés.

Avec l'aide de la CARENE (PCT), la ville entend maintenir ses moyens pour le fonctionnement de services à la population. Un investissement dans les outils numériques a ainsi été réalisé en 2024 au sein de la médiathèque pour plus de 10 000 € et se poursuivra en 2025 en investissant sur le mobilier qui met l'accent sur le confort et la convivialité. En 2024, à la médiathèque ce fut aussi l'acquisition de livres, CD audio pour 12 000 €, des abonnements (4 000 €). En 2025, nous fêterons les 20 ans de la médiathèque au mois de novembre. A cette occasion, un projet de réaménagement est en cours. Il visera à rendre l'environnement plus convivial, plus accueillant tout en continuant de proposer des services et une programmation variée pour un investissement d'un peu plus de 10 500 €.

ITEM 3 - MAINTENIR ET MAITRISER NOS DEPENSES

Cette gestion rigoureuse concerne aussi bien le fonctionnement que l'investissement.

Ainsi, dans une démarche vertueuse écologiquement et financièrement, se poursuit la modernisation de l'éclairage public et le remplacement du parc en led pour un montant de 50 000 € en 2024 ; démarche qui se poursuivra encore en 2025 pour un montant équivalent.

L'entretien du patrimoine communal participe à cette nécessaire gestion responsable. Ainsi, 145 600 € ont été engagés en 2024 dans l'entretien et la réparation des bâtiments publics (toiture de la maison de santé), 100 000 € dans l'entretien des terrains (dont location tondeuse et entretien matériel roulant) et 61 000 € dans l'entretien sur voiries.

La gestion rigoureuse de la collectivité passe aussi par une culture de recherche de financements croisés. C'est presque 170 000 € par an en d'investissement qui sont ainsi obtenus (sources comptes administratifs). Ainsi, en 2024, la commune finance 70 % de ces dépenses d'investissement sur ses ressources propres !

Enfin, cette gestion rigoureuse passe aussi par le recours aux groupements de commandes, partant de l'axiome « nous sommes plus forts à plusieurs », dans les négociations et principalement tarifaires surtout face à des grands groupes comme les assurances, les télécom...

Cela passe aussi par le soutien de toutes les initiatives citoyennes associatives ; ce qui permet une amplification des événements annuels sur le territoire pour culminer à 65 en 2025.

ITEM 4 - SOUTENIR ET AMPLIFIER NOTRE SOLIDARITE

La commune n'a eu de cesse de maintenir ses moyens pour améliorer les services à la population. Chaque année, le budget communal tient compte de l'évolution des effectifs scolaires pour sa contribution à l'école privée ; la commune a ainsi renforcé son aide de 5 € par enfant pour les

fournitures scolaires. Par ailleurs, en 2024 elle a décidé de prendre en charge le coût de la restauration scolaire de l'école privée pour 50 000 € en plus annuellement.

Par ailleurs, la ville n'a eu de cesse d'augmenter sa contribution au CCAS qui a plus que doublé depuis 2018 pour atteindre 51 000 € ; montant qui sera maintenu au budget 2025.

L'attractivité et la diversité des équipements familiaux scolaires et sportifs participent à cette démarche territoriale de solidarité et du mieux vivre ensemble ; d'où la poursuite de réalisation d'aires de jeux à Québitre et d'agréments celles existantes à Camerun et Penlys.

Par ailleurs, pour éviter le risque de perdre un service public cher à nos concitoyens, la commune s'est engagée depuis 2024 à reprendre la poste qui est devenue une agence postale communale (PAC) en février 2024. Offrant un doublement des plages horaires d'ouverture, la commune a remis à neuf cet outil et a embauché deux personnes pour 1,3 Equivalent Temps Plein. Devant son indéniable succès avec un taux de fréquentation pouvant monter jusqu'à 1 personne toutes les 5 minutes (le lundi matin), la commune poursuit son offre d'adaptation à l'utilisateur.

ITEM 5 - AMELIORER ET ADAPTER NOTRE CADRE DE VIE

Améliorer le cadre de vie passe aussi par la sécurisation du flux routier. Ainsi, l'enveloppe annuelle du marché public de voirie à hauteur de 250 000 € sera reconduite en 2025 jusqu'à l'échéance dudit contrat. Elle a permis en 2024 la réalisation du parking du cimetière offrant 20 places de stationnement et le parking Mairie réalisé Boulevard de la Gare pour compenser celui de l'Ilot Graineterie en travaux.

Rappeler ces trois valeurs fondamentales que sont la liberté, l'égalité et la fraternité, par la pose de cette devise républicaine en frontispice de la mairie, participe également à l'amélioration de notre cadre de vie.

Se sentir en sécurité concourt aussi à cette amélioration. Ainsi, pour la deuxième année consécutive, les élèves de CM2 de la commune ont passé leur permis vélo accompagné par des agents communaux.

Par ailleurs, la municipalité a décidé en 2024 d'augmenter le nombre de sites équipés de caméra vidéoprotection pour 11 000 €.

2-2 LES RESSOURCES FISCALES

La commune de La Chapelle des Marais dispose de ressources fiscales qui représentent 44 % de ses produits de fonctionnement.

A/ TAUX DES IMPOTS LOCAUX : PAS DE HAUSSE

Depuis 2016, la commune a décidé de ne pas procéder à une augmentation des taux de la fiscalité directe locale. Il en sera de même en 2025.

Pour autant, le produit attendu augmentera par la conjonction d'un double phénomène : l'inflation puisque le coefficient multiplicateur est basé sur cet indice qui sera de 1,7 % en 2025 et sur l'augmentation physique (nombre de nouveaux propriétaires) qui évoluent d'année en année.

Le produit attendu de la fiscalité directe globale (Taxe habitation des résidences secondaires, taxe foncière) en 2025 sera de l'ordre de 2,1 millions d'euros.

B/ LES AUTRES FISCALITE

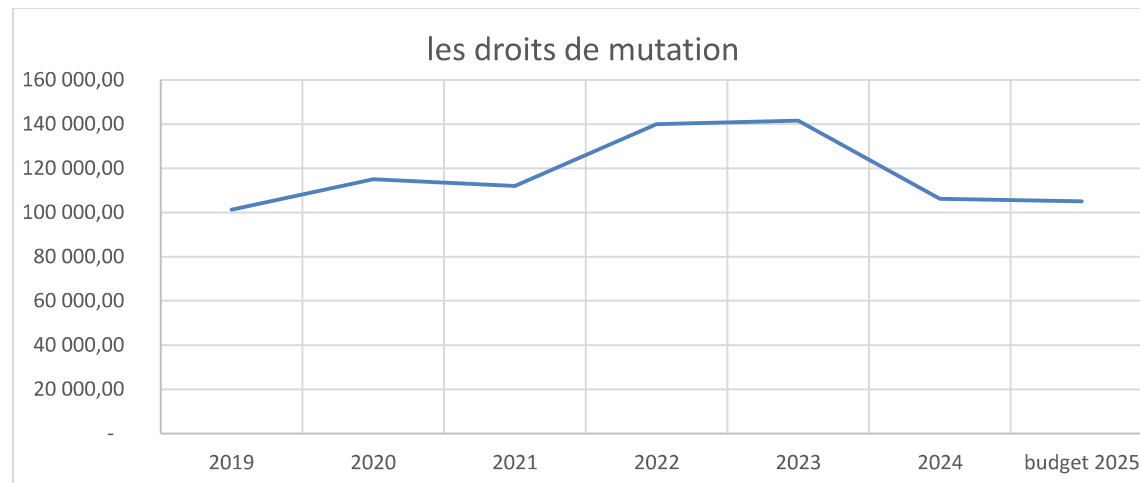
FCTVA

Dans le PLF 2025, le taux d'évolution du FCTVA devait passer de 16,40 à 14,80 % avec en sus une suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité. Cela devait s'appliquer aux

dépenses réalisées à partir de 2025. L'impact de ces deux mesures amenait à une baisse de 10 % du remboursement de la TVA pour les collectivités. Le Sénat a supprimé cet article ; et lors de la rédaction dudit ROB, nous sommes dans l'ignorance de la reconduction de cette mesure.

En janvier 2025, la commune a reçu par arrêté une notification du FCTVA à percevoir pour l'année 2025 de 20 258 € en fonctionnement et 232 409 € en investissement.

Quant aux droits de mutation, recettes très volatiles, après avoir connu une croissance conséquente après Covid, ils sont redescendus à hauteur de ceux de 2019 et sont évalués avec beaucoup de prudence autour de 100 000 € dans le budget 2025.



Quant aux autres ressources attendues notamment de l'Etat, en l'absence de loi de finances, elles seront maintenues à valeur constante en 2025, sans tenir compte de l'inflation de 1,7 %.

3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

3-1 DES DEPENSES A CARACTERE GENERAL MAITRISEES

Si l'on n'a pas ressenti la hausse de l'électricité à la hauteur de celle annoncée (effet de l'amortisseur, décalage de facturation, protection du groupement de commande, diminution de l'amplitude des plages horaires d'éclairage public, changement progressif du parc en led), le même montant sera maintenu en 2025 sachant qu'il est escompté une diminution du prix d'électricité à partir de 2026.

La hausse de la consommation alimentaire a été importante, d'autant plus forte à La Chapelle des Marais, par la concomitance de la reprise des dépenses de restauration scolaire de l'école privée sur toute l'année 2024.

Enfin, la collectivité accusera le coût en 2025 en hausse des taux de cotisation des assurances qui passe, en ce qui concerne l'assurance statutaire, de 5,75 % à 9,40 %.

Toutefois, de BP à BP, et avec un cadrage plus resserré, une stabilité des enveloppes financières est proposée aux chapitre 011 et 65.

3-2 UNE AUGMENTATION DE LA MASSE SALARIALE LARGEMENT DUE A DES MESURES NATIONALES ET D'ABANDON PAR L'ETAT DE CERTAINS SERVICES PUBLICS

* HAUSSE DE 12 POINTS DE LA CNRA CL

Dans l'avant-projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025 présenté en novembre 2024, le gouvernement a annoncé une hausse annuelle de 4 points de la CNRACL jusqu'en 2027. La CNRACL, qui gère les retraites de 1,3 million d'agents des fonctions publique territoriale et hospitalière, est déficitaire, notamment via un mécanisme de solidarité entre les différents régimes de retraites. Au Sénat, un aménagement de cette hausse avait été obtenu avec un lissage sur 4 ans, soit 3% annuel jusqu'en 2028. Au jour de la rédaction du DOB, il semble que cette mesure devrait s'appliquer. Cette hausse sans précédent de la part patronale de la CNRACL se monte à 25 700 € en 2025 en ce qui concerne la commune.

* HAUSSE D'UN POINT DE L'URSSAF

Rappel : l'augmentation progressive du taux global de cotisations, passera de 21,1 % à 26,1 % sur trois ans, selon le calendrier suivant : du 1er juillet au 31 décembre 2024 : 23,1 % ; du 1er janvier au 31 décembre 2025 : 24,6 %. À partir du 1er janvier 2026 : 26,1 %, soit pour la commune, une somme de 8 720 € sur le budget 2025.

* PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La prévoyance, qui permet à l'agent de s'assurer du maintien de son salaire en cas de maladie, devient obligatoire au 1^{er} janvier 2025. Les élus de la commune ont décidé de maintenir à hauteur de 95 % la rémunération nette et de participer à hauteur de 55 % du montant de cotisation des agents, étant précisé que l'assurance prévoyance a relevé son taux de cotisation à 2,12 %. Cette augmentation s'élève à la somme de 11 500 € sur le budget 2025.

* LE RECENSEMENT

Cette mesure obligatoire de l'INSEE qui a lieu tous les 5 ans est prise en charge par la commune pour un coût global de 22 300 € (une dotation de 7 800 € devrait être versée par l'Etat).

* AUGMENTATION DU SMIC de 2 %

Pour un montant de 2 000 € pour la commune en 2025.

* REPRISE DE LA POSTE SUR LA FORME D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Qui offre une ouverture au public deux fois plus importante nécessitant l'embauche d'un 1,3 ETP. Ce qui revient annuellement à hauteur de 47 000 € (avec une compensation mensuelle de 1 140 € versée par la Poste).

L'ensemble de ces mesures nationales impute le budget 2025 à hauteur de 4 %.

De BP à BP, le 012 du BP 2025 sera donc augmenté de ces 4 % et fixé autour de 2 373 000 €.

Enfin, conformément à la législation du RIFSEE imposant une révision tous les 4 ans du Régime Indemnitaire, une réévaluation est amorcée en 2025 et lissée sur 2026.

3-3 LA COMMUNE SOUTIENT LES ASSOCIATIONS ET LES SERVICES PUBLICS

La commune continuera à soutenir financièrement les associations culturelles, sportives, citoyennes, scolaires et sociales selon les mêmes modalités. Cette collaboration n'est pas exclusivement monétaire puisque les services municipaux apportent aussi une aide logistique et matérielle importante et appréciée. La ville contribue également au fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie dont le calcul est fixé réglementairement et continue à prendre en charges les frais de restauration UPAM pour les enfants scolarisés sur les 2 écoles.

Les grands équilibres financiers de la commune ne devraient pas être bouleversés par les évolutions décrites ci-dessus.

4- LES GRANDS EQUILIBRES

Il existe **3 indicateurs essentiels** pour évaluer la situation d'une collectivité :

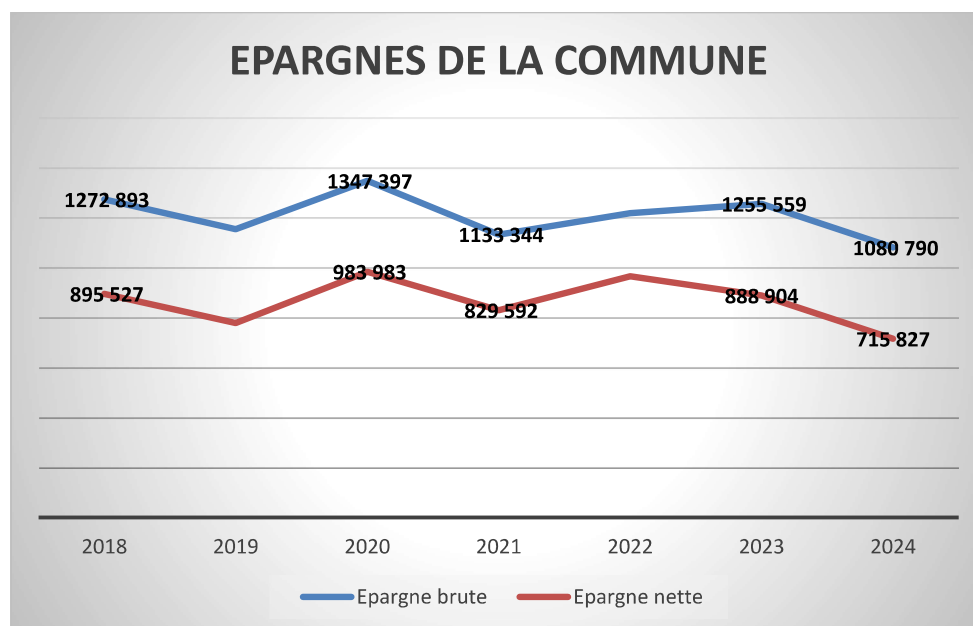
* **L'épargne brute** : il s'agit de la différence entre les recettes réelles hors cessions et dépenses réelles de fonctionnement dont les charges financières. Cet indicateur retrace la capacité de la collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.

* **L'épargne nette** : il s'agit de l'épargne brute à laquelle on a retranché le remboursement du capital de la dette. Cet indicateur retrace la capacité qu'a la collectivité à dégager des moyens afin de financer sa section d'investissement.

* **Encours de la dette/ épargne brute** : il s'agit du volume de stock de dette rapporté au niveau de l'épargne brute. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources.

4-1 AUTOFINANCEMENT : TASSEMENT DE LA CAF BRUTE ET ENDETTEMENT MAITRISE

La commune est fidèle à ses engagements : aucun emprunt additionnel n'est envisagé en 2025. Pour mémoire, un emprunt avait été réalisé en début de mandat pour financer l'ensemble des projets. La situation financière de la commune demeure saine : l'épargne brute (1 080 k€) représente 20 % des recettes réelles de fonctionnement.



L'ENDETTEMENT PLURIANNUEL

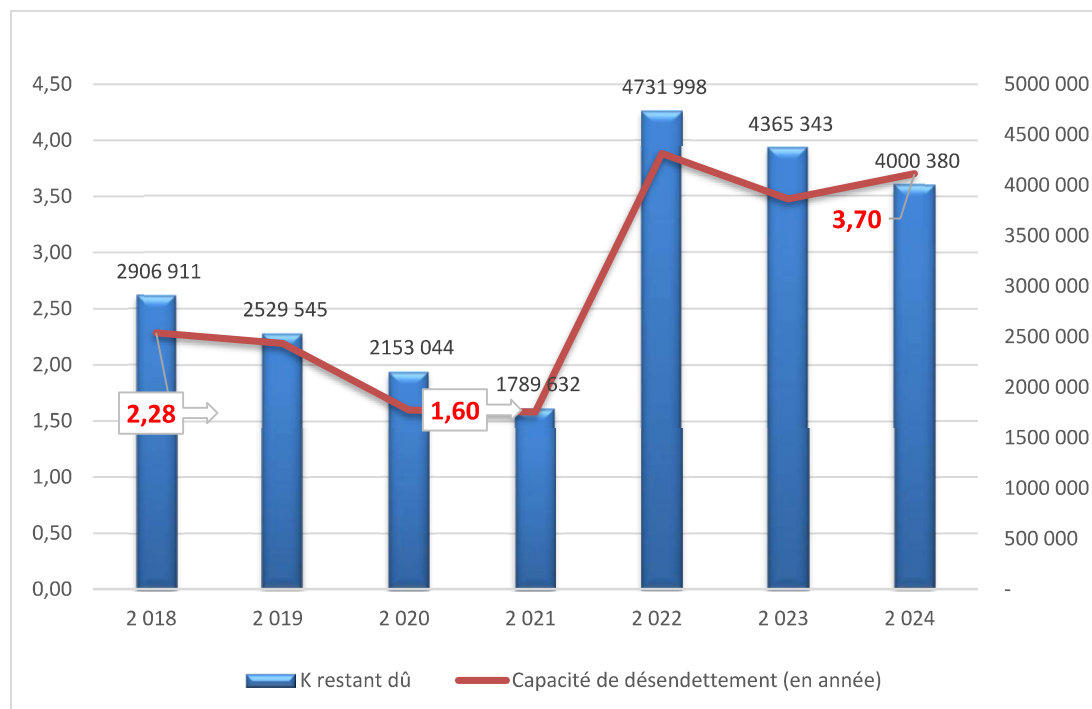
L'encours de dette par habitant est de 1 056 € par habitant (contre 985 € pour les communes d'une même strate), ce qui demeure raisonnable eu égard à la proximité de la contractualisation de l'emprunt (avril 2022) à une période où les taux d'intérêt était particulièrement bas (taux à 1,05%).

Par ailleurs, le taux d'endettement qui mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse est de 77 % (contre 63,4 % pour une collectivité d'une même strate) et ce pour les mêmes raisons.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La santé financière d'une collectivité s'évalue également au regard de sa capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute). Au vu de l'épargne dégagée en 2024, la capacité de désendettement de La Chapelle des Marais demeure très performante puisqu'elle est de 3,70 années.

A titre indicatif, l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018/2022 avait identifié un seuil maximum de 12 ans à ne pas dépasser pour les communes. La commune de la Chapelle des Marais est bien en deçà.



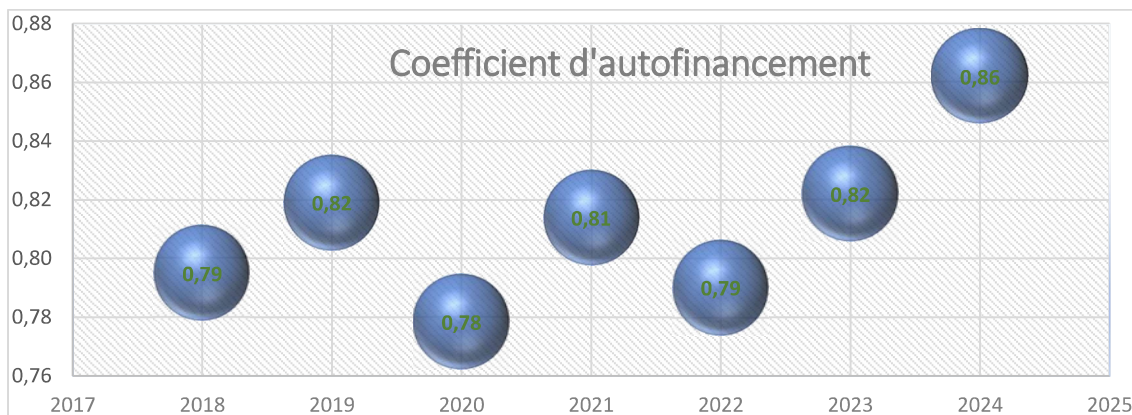
TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2024

La trésorerie de la commune affichait au 31 décembre 2024 un montant de 4 948 779,93 €.

4-2 LES GRANDS AGREGAS FINANCIERS

LE COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT

Le coefficient d'autofinancement courant mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges et remboursé ses dettes. En 2024, il est de 0,86%, ce qui signifie que pour 100 € de produits réels, 14 € demeurent disponibles pour financer les dépenses d'équipement.



LE COEFFICIENT DE RIGIDITE

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses obligatoires (charges de personnel, participation, intérêts de la dette) par rapport aux produits de fonctionnements réels. Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible. On est estimé qu'il doit être inférieur à 55 %. Ce qui est le cas pour la commune de la commune de la Chapelle des Marais puis qu'il est à hauteur de 47 %.

CONCLUSION

Aussi, et dans la perspective de la concrétisation de ses projets, la collectivité aborde l'exercice budgétaire 2025 avec une situation financière saine, avec la poursuite principalement des 2 projets marqueurs du programme politique financés par l'emprunt : création de la salle festive et continuation de la réhabilitation du complexe sportif. Pour autant, la volonté est réaffirmée de ne pas accroître la pression fiscale des marais chapelains, mesure reconduite depuis 2016.

Sur les exercices 2025-2026, il est conseillé de veiller à la maîtrise de la section de fonctionnement, pour garder une marge d'autofinancement et maintenir les dépenses d'investissement autour de 850 k €.

Débats

Commission des Finances du 03 février 2024

Conseil Municipal du 26 février 2024.